

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 6 SEPTEMBRE 1978
REFREE N° 78/589 /MTJ/SGFPT/DFP/21021/
Portant intégration et nomination de
Monsieur DINGA Réassi Jérôme dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des services Sociaux(Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

/ISAS:

D.

D.C.P.

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;
(/u la loi n°15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64-165 du 22-5-1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30-9-1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67-50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconnaissances de carrière et reclassements;

(/u l'acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS.

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur DINGA Réassai Jérôme, né le 8.10.1950 à Bangui (Empire Centrafricain), titulaire de la Maîtrise ès-Sciences Biologiques obtenue à l'Université d'Etat de Moscou M.V. LOMONOSOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE LE 6 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A O B A . -

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUSSOU POUATI . -

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA . -

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S . -

AMPLIATIONS :

JORPG	1
SGFPT, DFP	3
DFP, BSFT	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSÉ	1
SGCM/BC	2

[Signature]